

# PSE : les mesures d'accompagnement

*Bilan de la première réunion de négociation*

Le 6 Avril 2007

Nos 3 organisations syndicales ont rappelé que les mesures sociales d'accompagnement du PSE devaient être réalisées **sans aucun licenciement** quel que soit le bilan du volontariat.

La Direction en a pris l'engagement en séance.

Nous avons également demandé que le comité de concertation qui sera mis en place de façon paritaire entre les signataires du PSE et la Direction traite les demandes de dérogation et ait la visibilité sur les arbitrages pour éviter tout passe droit.

## Mesures proposées :

**ADR : Aide au Départ à la Retraite**

**DDV : Dispositif de Départ Volontaire**

**DAV : Départ Anticipé Volontaire**

**Reclassements internes : Mobilité interne**

Voir les détails au verso

## Les demandes principales de nos 3 organisations syndicales :

- ADR : alignement du barème d'indemnité de fin de carrière pour les cadres et non cadres, aussi bien sur les montants que sur les critères d'ancienneté.
- DDV : 15000€ +1 mois par année d'ancienneté (0.8 mois dans le projet Direction) avec un seuil de 5 ans de présence dans la Cie.
- DAV : abaissement à 56 ans (58 ans dans le projet Direction) conditionné à un nombre de trimestres validés et à une ancienneté de 10 ans.
- Reclassements : pas de contrainte géographique, mise en œuvre d'un véritable programme de formation, reconversion



*Prochaine réunion le 17 avril. A suivre .....*

### ADR :

Les candidats éligibles devront justifier du nombre de trimestres de cotisations auprès de l'assurance vieillesse requis pour liquider leur droit à retraite, à savoir 160 trimestres acquis au plus tard le **30.09.07** sauf dans le cadre de « carrière longue ».

Le préavis de départ en retraite applicable dont la durée est définie ci-dessous, fera l'objet d'une dispense par la Compagnie, le préavis restant normalement rémunéré et traité comme un salaire ( 3 mois pour les cadres, pour les non cadres: 1 mois pour les niveaux 2 et 3, 2 mois pour les niveaux IV , 3 mois pour les niveaux V ), il débutera pour tous les bénéficiaires le 1<sup>er</sup> Août 2007.

Une bonification **de 3 mois** de salaire brut s'ajoutera à l'indemnité prévue ci-dessus.

**Barème d'indemnité de fin de carrière en cours de négociation.**

### DDV :

Pourra se porter candidat au DDV tout salarié en activité, cumulant **5 années d'ancienneté au plus tard au 30 juin 2007, non éligible au DAV**, sauf dérogation individuelle acceptée par la Direction sur avis du comité de concertation, ne faisant pas l'objet d'une procédure de licenciement pour motif personnel ;

- ayant un **projet** apportant immédiatement ou à terme une solution professionnelle personnalisée (reprise d'un emploi en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, formation longue - qualifiante ou diplômante, création ou reprise d'entreprise ....) lui permettant de ne pas s'inscrire comme « demandeur d'emploi ».
- Le projet sous tendant la candidature au DDV sera validé par l'AGD.

**Indemnité : 15.000€ + 0,8 mois de salaire brut moyen mensuel (\*) par année d'ancienneté pleines et entières** (l'ancienneté étant appréciée au 30 juin 2007). Cette indemnité est plafonnée à **24 mois de salaire mensuel**.

### DAV :

Pourront se porter candidat au dispositif DAV les salariés en activité, et remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec IBM France.
- être âgé(e) de 58 ans révolus au plus tard le 31 décembre 2007.
- avoir cumulé au moins 10 années d'ancienneté (\*)  
avoir totalisé, au plus tard le 31 décembre 2007, au moins 150 trimestres, validés auprès de l'assurance vieillesse.  
Entrer dans le dispositif pour une durée minimale de 12 mois .

(\*) Ancienneté cumulée sous condition que les ruptures le cas échéant intervenues n'aient pas été indemniées sous une forme ou une autre.

**Allocation** : Le calcul de l'allocation mensuelle brute correspond à 65 % du salaire de référence brut. Cette allocation brute ne pourra être inférieure à **1744€** montant à proratiser pour les salariés à temps partiel.

L'Allocation versée a nature de salaire et à ce titre supporte les cotisations sociales afférentes. Les prestations afférentes sont assises sur cette même assiette.

Cependant, les cotisations suivantes seront acquittées pour leur part respective par la Compagnie et le salarié **sur la base du salaire de référence** : **Cotisations vieillesse, Cotisations AGIRC-ARRCO, cotisations AXA Capitalisation Retraite.**

### Dans tous les programmes l'assiette retenue est assise sur :

- La Rémunération Théorique de Référence (RTR) de Juin 2006 à Mai 2007, auxquels s'ajoutent les éléments suivants :
- PVA et PFA perçue au titre de l'exercice 2006,
- Payées sur les mois de Juin 2006 à Mai 2007 : la prime d'ancienneté arrêtée à la date de fin de préavis, les heures supplémentaires, les primes d'astreinte, les primes et majorations d'équipe/horaires spéciaux, les prime d'appel au hasard et prime de sortie, et de façon générale toute prime résultant d'un accord d'entreprise IBM, les sommes liées à l'exécution de plans de motivation (commissions, bonus), les éléments de nature exceptionnelle (award, ..).

**Sont exclus de l'assiette** toutes les sommes ayant un caractère de remboursement de frais ou d'avantage en nature ainsi que les éléments de compensation d'écart de pouvoir d'achat.

Il est convenu que l'Assiette de calcul ne pourra être inférieure à la Rémunération Annuelle Garantie (UIMM) du coefficient du salarié potentiellement éligible.